

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cindy-chedore-csrl-net](#)

<https://www.cadre21.org/membres/af75bbf76d245bc720182c50>

Date d'obtention : 2024-12-10 16:38:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu nous devons rencontrer l'auteur du signalement et la victime, et ce, de façon individuelle. Il est essentiel qu'ils soient rassurés et que la victime ressente du soutien et de la bienveillance. Il faut ensuite évaluer la situation en posant des questions mais en évitant tout jugement. La grille d'évaluation qui se retrouve dans la trousse doit être remplie afin de pouvoir déterminer l'ampleur, la nature, les intentions et l'étendue. Il faut vérifier si d'autres personnes sont impliquées et aussi compléter une grille avec eux. Il faut faire en sorte que la vie privée de la victime soit préservée et faire en sorte que les jeunes évitent d'en parler.

Avec les informations recueillies dans le cas où on estime que c'est un acte malveillant, je ne remplis pas la grille, mais si j'ai des doutes ou encore des raisons de croire qu'il est en possession de pornographie juvénile dans son portable, je lui confisque et ensuite je dois consulter immédiatement le service de police dans le plus bref délai et c'est eux qui poursuivront la procédure.

Si ce n'est pas un acte malveillant, mais plutôt un acte impulsif, nous devons rencontrer le jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Lors de cette rencontre nous devons absolument veiller à ce que l'identité des élèves qui nous ont fourni des informations ne soit pas divulguée. Encore une fois si j'ai des raisons de croire qu'il est en possession de pornographie juvénile dans son portable, je lui confisque et ensuite je dois consulter immédiatement le service de police dans le plus bref délai. Par la suite les parents de la victime, de l'instigateur et des autres élèves impliqués devront être avisés. Je dois également m'assurer qu'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse a été fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

C'est très important que la prise en charge de la victime et des autres jeunes impliqués se fasse très rapidement afin d'éviter le plus possible la propagation des images ou encore des vidéos. Il faut rassurer la victime, la soutenir et être bienveillant. Il est essentiel de savoir quel est notre rôle en temps qu'établissement scolaire dans cette procédure. Nous devons être consciencieux et suivre la procédure une étape à la fois. Les intervenants ne doivent en aucun cas consulter les photos ou encore les vidéos. Il faut veiller à ce que l'identité de chacun des jeunes soit préservée.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous devons téléphoner aux parents de la victime pour les mettre au courant de ce qui se passe. En tant que mère je sais que c'est difficile lorsque nos enfants sont bafoués et que leur intégrité est menacée.